

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1549****28 octobre 2002****SOMMAIRE**

Anagram S.A., Luxembourg . . . . .	74309	Ligabue Inflight Services S.A., Luxembourg . . . . .	74349
Atell Holding S.A., Luxembourg . . . . .	74350	Lux Terra Immo S.A., Luxembourg . . . . .	74309
Bâtiself S.A., Foetz-Mondercange . . . . .	74343	Lux-Euro-Trade, S.à r.l., Belvaux . . . . .	74330
BJ Services Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	74329	Lux-Euro-Trade, S.à r.l., Belvaux . . . . .	74330
Carval S.A., Luxembourg . . . . .	74348	Lux-Portfolio Sicav, Luxembourg . . . . .	74331
D.H.C. S.A., Kehlen . . . . .	74331	Luxstream II S.A., Luxembourg . . . . .	74352
EA Advisory S.A., Luxembourg . . . . .	74342	Maitagaria S.A.H. . . . .	74346
Elite Loisirs S.A., Luxembourg . . . . .	74351	Mantec Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	74344
Emerald Hotels S.A.H., Luxembourg . . . . .	74351	MCS Finance S.A., Luxembourg . . . . .	74344
Emerald Lascours S.A., Luxembourg . . . . .	74351	Nacom S.A.H., Luxembourg . . . . .	74345
EPP Colombia (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	74352	Natex S.A., Luxembourg . . . . .	74347
EPP Colombia Holding (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	74348	Nemus International S.A., Luxembourg . . . . .	74311
Euromax MBS S.A., Luxembourg . . . . .	74349	New Overseas Investments S.A., Luxembourg . . . . .	74352
Exact Trading S.A., Luxembourg . . . . .	74350	Oakcliff Properties S.A., Luxembourg . . . . .	74334
Finproject Services S.A., Luxembourg . . . . .	74351	Oakcliff Properties S.A., Luxembourg . . . . .	74334
FirSTream ISP S.A., Luxembourg . . . . .	74308	Omegalux Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	74330
FREDI, Financière de Recherche et de Développement Industriel S.A., Luxembourg . . . . .	74345	Orcade S.A.H., Luxembourg . . . . .	74310
Furco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	74326	Orcade S.A.H., Luxembourg . . . . .	74311
GI.CA. FIN S.A., Luxembourg . . . . .	74345	Padana Lux S.A., Luxembourg . . . . .	74346
Gladus Vehemens S.A., Luxembourg . . . . .	74347	Pentlux S.A., Luxembourg . . . . .	74309
Hachem Invest S.A., Luxembourg . . . . .	74344	Perf S.A., Luxembourg . . . . .	74309
Horizon S.A., Luxembourg . . . . .	74347	Press Media Participation S.A., Luxembourg . . . . .	74350
Hostorg S.A. . . . .	74348	Press Media Participation S.A., Luxembourg . . . . .	74350
Hydra S.A., Luxembourg . . . . .	74306	ProCom Consult S.A., Luxembourg . . . . .	74329
Infos International S.A., Luxembourg . . . . .	74344	Promod Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	74338
International Business Investments S.A., Luxembourg . . . . .	74324	Recylux S.A., Rodange . . . . .	74329
International Forwarding Supervisors S.A., Luxembourg . . . . .	74345	Roller Luxembourg S.A., Strassen . . . . .	74343
Ionian Constructions S.A., Luxembourg . . . . .	74331	Scanfi S.A.H., Luxembourg . . . . .	74346
KB Lux Venture Capital Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	74338	Schumacher Constructions S.C., Contern . . . . .	74336
Lamilux S.A., Luxembourg . . . . .	74334	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	74342
Lamilux S.A., Luxembourg . . . . .	74334	Telluride S.A., Luxembourg . . . . .	74343
Landesbank Schleswig-Holstein International S.A., Luxembourg . . . . .	74338	Tosam Group Business S.A., Luxembourg . . . . .	74335
Leofin Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	74349	Vapiran Finance S.A., Luxembourg . . . . .	74337
		Vapiran Finance S.A., Luxembourg . . . . .	74337
		Vapiran Finance S.A., Luxembourg . . . . .	74338
		Xerial Investments S.A., Luxembourg . . . . .	74336
		Xerial Investments S.A., Luxembourg . . . . .	74336

**HYDRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN HOLDING A.G. avec siège social à Luxembourg
- 2) Monsieur Jean-Michel Gallion, employé, demeurant à 20 rue E. Delacroix, Gennevilliers (France),
- 3) Monsieur Moïse Guiovanna, employé, demeurant à 20 rue E. Delacroix, Gennevilliers (France),

Les trois ici représentés par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 31 juillet 2002, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HYDRA S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 2<sup>e</sup> lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN HOLDING A.G., préqualifiée, trois cent huit actions . . . . .	308
2) Monsieur Jean-Michel Gallion, préqualifié, une action . . . . .	1
3) Monsieur Moïse Guiovanna, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 25% de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) est à la libre disposition, de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.500,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Jean-Louis Casanova, directeur de société, demeurant à 26, rue de la Fédération, F-75015 Paris;
  - Monsieur Jean-Michel Gallion, préqualifié;
  - Monsieur Moïse Guiovanna, préqualifié.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire  
WURTH CONSULTING S.A. avec siège social à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège social est fixé à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean-Louis Casanova préqualifié.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean-Louis Casanova, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 136S, fol. 19, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 septembre 2002.

G. Lecuit.

(68604/220/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**FirStream ISP, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.147.

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FirStream ISP, avec siège social à Luxembourg, constituée

suivant acte du notaire instrumentant, le 12 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 719 du 3 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Simone Retter, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Madame Simone Retter, prénommée. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Retter, M. Schmit, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 13CS, fol. 87, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 septembre 2002.

G. Lecuit.

(68607/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**ANAGRAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 73.980.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

(68608/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**LUX TERRA IMMO S.A., Société Anonyme,  
(anc. TERRA IMMO S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 29, rue du Fort Elizabeth.  
R. C. Luxembourg B 45.836.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

(68609/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**PENTLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 78.345.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger  
Notaire

(68611/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**PERF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 57.710.

L'an deux mille deux, le six septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PERF S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.710, constituée originairement sous la dénomination de VALERAP INDUSTRIES S.A. suivant acte reçu en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 190 du 16 avril 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire d'approbation de fusion et contenant changement de la dénomination reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, le 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 559 du 10 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sébastien Wiander, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert/Attert (Belgique). L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Simone Wallers, fondé de pouvoir, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

*Ordre du jour:*

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur

La société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Wiander, C. Day-Royemans, S. Wallers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2002, vol. 871, fol. 42, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(68601/239/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**ORCADE S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. FINANCE AVICENNE S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 77.410.

L'an deux mille deux.

Le neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCE AVICENNE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 77.410,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C numéro 52 du 25 janvier 2001,

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination de la société en ORCADE S.A.

2) Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ORCADE S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la décision qui précède l'article premier (1) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.**- Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCADE S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2002, vol. 880, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2002.

F. Kessler.

(68612/219/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**ORCADE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 77.410.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 9 septembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2002.

F. Kessler.

(68613/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**NEMUS INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixth of September.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PALADIN LIMITED, a company having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, here represented by Ms Sophie Rase, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 5, 2002.

2) SLANEY LIMITED, a company having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, here represented by Miss Sophie Rase, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 5, 2002.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers»), through their mandatories have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Chapter I. Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares**

**Art. 1. Status and Name.** There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called NEMUS INTERNATIONAL («the Company»).

**Art. 2. Registered Office**

2.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may, by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11).

2.2 The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nation-

ality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

### **Art. 3. Objects**

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

**Art. 4. Duration.** Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

### **Art. 5. Capital**

5.1 The Company has an issued capital of thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR), divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two (2.-) euro (EUR) each, which have been fully paid up in cash.

5.2 The Company shall have an authorized capital of fifty million (50,000,000.-) euro (EUR), divided into twenty-five million (25,000,000.-) shares with a par value of two (2.-) euro (EUR) each.

### **Art. 6. Changes in Share Capital**

6.1 The Board is hereby authorized to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of September 6, 2002 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authorization may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2 The Board is hereby authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorized to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6 The authorized or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

### **Art. 7. Shares**

7.1 At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2 Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.



7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt dividend payable in respect of such shares.

7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8 The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10h00 and 12h00 on any business day in Luxembourg.

7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

#### **Art. 8. Transfer**

8.1 Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of this title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5 The Company shall make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6 The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

### **Chapter II. Administration and Supervision**

#### **Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»)**

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the last Thursday in the month of June each year at 3.00 p.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

(a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting, or

(b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

#### 9.4

(a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record -

i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders,  
 ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate, and  
 iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending the articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

**Art. 10. Powers of General Meetings.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

**Art. 11. Extraordinary General Meeting.** A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

### Chapter III. Board of Directors and Commissaire

#### Art. 12. Directors

12.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).

12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

**Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen.** The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

#### Art. 14. Board Meetings

14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.

14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

#### **Art. 15. Powers of the Board**

15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

#### **Art. 16. Resolutions of the Board**

16.1 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

#### **Art. 17. Delegation of the Powers of the Board**

17.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

#### **Art. 18. Directors' Interests**

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction, such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

#### **Art. 19. Indemnity and Responsibility**

19.1 Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3(a) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2 Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

#### **19.3**

(a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

#### **Art. 20. Commissaire**

20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

#### **Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire**

The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

### **Chapter IV. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits**

**Art. 22. Financial Year.** The financial year of the Company shall begin on the 1st of January and end on the 31st of December of the same year.

#### **Art. 23. Financial Statements**

23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

#### **Art. 24. Adoption of Accounts**

24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

#### **Art. 25. Appropriation of Profits**

25.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4 Any dividend distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915, as amended by the Law of April 24, 1983.

**Art. 26. Interim Dividends.** Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

### **Chapter V. Dissolution and Liquidation**

**Art. 27. Dissolution.** The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

### **Chapter VI. General**

**Art. 28. Applicable Law.** Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

*Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held on the last Thursday in June at 3.00 p.m. and for the first time in 2003.

*Subscription and Payment*

The Appearers have subscribed the shares as follows:

1) PALADIN LIMITED, prenamed, fifteen thousand four hundred and ninety-nine shares . . . . .	15,499
2) SLANEY LIMITED, prenamed, one share . . . . .	1
Total: fifteen thousand five hundred shares . . . . .	15,500

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand two hundred (EUR 3,200.-) euro.

*Constitutive Meeting*

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Commissaires at one.
- 2) The following persons have been appointed Directors:
  - a) SOLON DIRECTOR LIMITED, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,
  - b) Mr John B. Mills, Consultant, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, and
  - c) Mr Malcolm K. Becker, general director and accountant, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- 3) The following is appointed auditor:  
FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., a company having its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Commissaire shall expire after the annual general meeting of 2003.
- 5) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le six septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PALADIN LIMITED, une société ayant son siège social à 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, ici représentée par Mademoiselle Sophie Rase, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 septembre 2002.
- 2) SLANEY LIMITED, une société ayant son siège social à 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, ici représentée par Mademoiselle Sophie Rase, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont décidé de créer entre elles une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

**Chapitre I<sup>er</sup>. Statut et Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions**

**Art. 1<sup>er</sup>. Statut et Dénomination.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEMUS INTERNATIONAL («la Société»).

## **Art. 2. Siège Social**

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (telle que définie à l'article 11)

2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

## **Art. 3. Objet**

3.1 La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2 Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3 La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4. Durée.** La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

## **Art. 5. Capital Social**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées en espèces.

5.2 Le capital autorisé de la Société est établi à cinquante millions (50.000.000,-) d'euros (EUR), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune.

## **Art. 6. Modifications du Capital Social**

6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 septembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

**Art. 7. Actions**

7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2 Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de fac-similé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6 La Société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7 La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8 Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9 Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10h00 et 12h00.

7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions de la loi applicable.

**Art. 8. Transfert**

8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré ou  
 (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère ou  
 (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des co-détenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistants, le ou les co-détenteurs subsistants seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.

8.5 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

## Chapitre II. Administration et Surveillance

### Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»)

9.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2 Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion ou

(b) soit seront envoyées, au choix de la Société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

#### 9.4

(a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

- i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé),
- ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
- iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actifs faits ou exécutés pour le compte de la Société.

**Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire.** Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents sta-



tuts par 'Assemblée Générale Extraordinaire'. Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3 et 11 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

### **Chapitre III. Conseil d'Administration et Commissaire**

#### **Art. 12. Conseil d'administration**

12.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

12.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

**Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil.** Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

#### **Art. 14. Réunions du Conseil**

14.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.

14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

#### **Art. 15. Pouvoirs du Conseil**

15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

#### **Art. 16. Décisions du Conseil**

16.1 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2 Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

#### **Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil**

17.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4 La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

#### **Art. 18. Intérêts des Administrateurs**

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3 Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction, cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

**Art. 19. Indemnités et Responsabilités**

19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle matière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3, aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

**19.3**

(a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages

i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

**Art. 20. Commissaire aux Comptes**

20.1 La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

20.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

**Art. 21. Rémunération des Administrateurs et Commissaire.** Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

**Chapitre IV. Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices**

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 23. Situation Financière**

23.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.

23.2 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

**Art. 24. Approbation des Comptes**

24.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

**Art. 25. Attribution des bénéfices**

25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4 Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

**Art. 26. Acomptes sur dividendes.** Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

### Chapitre V. Dissolution et Liquidation

**Art. 27. Dissolution.** L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

### Chapitre VI. Généralités

**Art. 28. Dispositions Légales.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures, et pour la première fois en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PALADIN LIMITED, préqualifiée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	15.499
2) SLANEY LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: quinze mille cinq cents actions . . . . .	15.500

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement la somme de trois mille deux cents (3.200,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) SOLON DIRECTOR LIMITED, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,
  - b) Monsieur John B. Mills, Consultant, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, et
  - c) Monsieur Malcolm K. Becker, directeur général et comptable, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

FIDUCIAIRE NATIONALE S.à r.l., une société avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Rase, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 41, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68614/230/802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

## INTERNATIONAL BUSINESS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

### STATUTS

L'an deux mille deux, le deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ALPHASTAR CORPORATION, avec siège social à Suite 802, St James Court, St Denis Street, Port Louis, République de Mauritius,

2) CHRONOS MANAGEMENT INC, avec siège social à City of Panama, République de Panama, toutes les deux ici représentées par Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, demeurant professionnellement au 50, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

en vertu de deux mandats généraux donnés à Port Louis, respectivement Panama, les 27 et 25 mars 2002.

Lesquels mandats généraux, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL BUSINESS INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ALPHASTAR CORPORATION, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions .....	319
2) CHRONOS MANAGEMENT INC, préqualifiée, une action .....	1
Total: trois cent vingt actions .....	320

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces à concurrence de 31,25%, de sorte que le montant de dix mille (10.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent quatre-vingt (1.480,-) euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, demeurant professionnellement au 50, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
  - b) ALPHASTAR CORPORATION, avec siège social à Suite 802, St James Court, St Denis Street, Port Louis, République de Mauritius,
  - c) Monsieur David La Mendola, employé, demeurant au 4, rue de Contern, L-5339 Moutfort.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Monsieur Vincent La Mendola, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la Société est fixé au 50, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. La Mendola, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 136S, fol. 28, case 9. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(68617/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**FURCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre septembre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 3 septembre 2002,
- 2) FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huntly, le 3 septembre 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FURCO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelques forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets, par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000)

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 septembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 22 avril de chaque année à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions .....	16
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions .....	16
Total: trente-deux actions .....	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 136S, fol. 29, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(68620/230/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.



**BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.148.

Constituée par-devant notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange suivant acte notarié du 20 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 223 du 27 mars 2001.

Les statuts ont été modifiés par-devant notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, suivant acte notarié du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 295 du 24 avril 2001.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 août 2002 que le compte «prime d'émission» de la société a été réduit, avec effet au 9 août 2002, d'un montant de USD 75.000.000.- par remboursement à l'associé unique.

Par conséquent, le compte «prime d'émission» de la Société présente désormais un solde créditeur de USD 117.250.000.-.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au Registre du Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68650/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**RECYLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 73, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 25.934.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 juillet 2002 au siège social de la société*

Il résulte de la réunion du conseil d'administration que Monsieur Frank Sertic est nommé au poste d'administrateur-délégué à la gestion journalière. La société sera engagée par la signature exclusive de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68658/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**ProCom CONSULT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 62.799.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 16. April 2002, Band 574, Blatt 34, Abteilung 2, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg am 17. September 2002 hinterlegt.

*Ergebnisverwendung*

Der Gewinn per 31. Dezember 2001 in Höhe von EUR 28.816,55 wird nach Einstellung in Höhe des Fünffachen der gezahlten Vermögenssteuer von EUR 619,73 = EUR 3.098,65 in freiwillige Rücklagen, auf neue Rechnung vorgetragen.

*Verwaltungsrat*

Herr Fritz Lüer, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf;

Frau Christel Lüer, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf;

Herr Manfred Kempf, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf.

*Prüfungskommissar*

FIDUCIAIRE WEBER &amp; BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Die Mandate enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2003.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 16. August 2002.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER &amp; BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Experts Comptables et Fiscaux, Réviseurs d'Entreprises

Unterschrift

(68666/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**LUX-EURO-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. IMMO TRADE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4461 Belvaux, 45, rue de Hussigny.  
R. C. Luxembourg B 60.175.

—  
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 3 septembre 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 6 septembre 2002

- L'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social de la société en lui donnant la teneur suivante:

«La société a pour objet tant pour son compte que pour le compte de tiers, la promotion, la négociation, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous les biens immobiliers bâtis et non-bâtis.

Elle a également pour objet le commerce de produits alimentaires et d'articles d'hygiène et de beauté.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, commerciales et financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

- L'assemblée générale a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en LUX-EURO-TRADE, S.à r.l.

- L'assemblée générale a décidé de changer la structure de la société en une société à responsabilité limitée.

- L'assemblée générale a décidé de refondre les statuts

- L'assemblée générale a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-4461 Belvaux, 45, rue de Hussigny.

- L'assemblée générale a décidé de confirmer le mandat de Madame Carmen Leardini, employée privée, demeurant à Belvaux, en sa qualité de gérante unique de la société et ceci pour une durée indéterminée.

Elle pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2002.

A. Biel.

(68629/203/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**LUX-EURO-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4461 Belvaux, 45, rue de Hussigny.  
R. C. Luxembourg B 60.175.

—  
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68630/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**OMEGALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.608.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait de l'assemblée générale du 5 septembre 2002*

AFFECTATION DE LA PERTE

Report à nouveau ..... - 9.604.464,- LUF

*Composition du Conseil d'Administration*

Monsieur Eric Lux, Hesperange;

Monsieur Edouard Lux, Luxembourg;

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

ABAX AUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts-comptables, réviseurs d'entreprises

Signature

(68665/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**LUX-PORTFOLIO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 66.907.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire T. Metzler

C. Erpelding

(68644/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**D.H.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

*Réunion du conseil d'administration*

Les soussignés, administrateurs de la société anonyme D.H.C., ayant son siège social Zone Industrielle à L-8287 Kehlen, ont décidé à l'unanimité d'accepter la nomination de Monsieur Abram De Haan, Président-Directeur Général, demeurant 131, Cortgene à NL-2951 EC Alblasterdam en qualité d'administrateur-délégué de la société.

Fait à Kehlen, le 28 juin 2002.

A. De Haan / D. Feyder / M. Schmitz.

Enregistré à Capellen, le 16 septembre 2002, vol. 139, fol. 18, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(68657/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**IONIAN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre septembre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 2 septembre 2002,

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 2 septembre 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IONIAN CONSTRUCTIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 septembre 2002 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 avril à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent soixante actions .....	160
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, cent soixante actions .....	160
Total: trois cent vingt actions .....	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur de la catégorie A, avec pouvoir de signature correspondant:

a) Monsieur Francesco Travaini, entrepreneur, demeurant à Via Pietrasanta 56, Codogno, Italie.

3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B, avec pouvoir de signature correspondant:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

STARNET S.A., Viale Stefano Franscini 16, 6900 Lugano.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

6) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 136S, fol. 29, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(68619/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**OAKCLIFF PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 87.956.

—  
*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 13 septembre 2002*

*Première résolution*

P.I.H. Property Investment Holdings B.V. ayant son siège social à Keizersgracht 622/64 à 1015 CS Amsterdam, Pays-Bas a été nommée Administrateur-Délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2008.

Luxembourg, le 13 septembre 2008.

*Pour OAKCLIFF PROPERTIES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68645/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**OAKCLIFF PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 87.956.

—  
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2002

- Sont acceptées les démissions des Administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., et ALPMANN HOLDINGS LIMITED avec effet immédiat. Décharge leur est accordée.

- Est confirmée avec effet immédiat la nomination de P.I.H. PROPERTY INVESTMENT HOLDINGS B.V. ayant son siège social à Keizersgracht 622/64 à 1015 CS Amsterdam, Pays-Bas et REMISE S.A. ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

*Pour OAKCLIFF PROPERTIES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68646/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**LAMILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 81.589.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 574, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Signature.

(68652/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**LAMILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 81.589.

—  
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 2 août 2002*

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Harion.

L'Assemblée nomme Monsieur Giuseppe Tommasi, Scrutateur et désigne Madame Rose-Sylvie Biondi, Secrétaire tous présents et acceptants.

Le Président explique que, pour des raisons administratives, l'Assemblée n'a pas pu se tenir aux heures et dates prévues dans les statuts.

Le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des Actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'Ordre du Jour.

*Ordre du Jour:*

1. Présentation et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes soumis à la présente Assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

*Deuxième résolution*

Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes au 31 décembre 2001 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

Décision de reporter à nouveau la perte de l'exercice, qui s'élève à:

- Perte à reporter ..... - 11.255 EUR

*Quatrième résolution*

Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Le Secrétaire donne lecture du présent Procès-Verbal.

Signature / Signature / Signature

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68653/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**TOSAM GROUP BUSINESS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 36.545.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2002*

*Démission d'administrateur*

L'assemblée accepte la démission de Madame Maria Rodrigues, employée privée, demeurant à Rehon (F) et lui donne pleine et entière décharge.

*Nomination d'administrateurs*

L'assemblée décide de nommer comme administrateur:

MAGELL INTERNATIONAL SERVICES, société de droit anglais, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands.

L'assemblée décide de confirmer respectivement dans leur fonction d'administrateur-délégué Monsieur Medjoub Chani et d'administrateur Monsieur Dominique Claisse.

Leur mandat prendra fin en 2004.

*Démission commissaire aux comptes*

L'assemblée accepte la démission de commissaire aux comptes de Monsieur François David et lui donner pleine et entière décharge.

*Nomination commissaire aux comptes*

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE ADC CONSEIL ayant son siège au 133, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin en 2004.

*Changement de siège social*

L'assemblée décide de transférer le siège social du 26, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg au 133, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Signature

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 25, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68647/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**XERIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 53.572.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 22, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(68659/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**XERIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 53.572.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 29 juillet 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de XERIAL INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - \* profit à reporter: 55.722,- LUF;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Signatures

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68663/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**SCHUMACHER CONSTRUCTIONS S.C., Gesellschaft bürgerlichen Rechts.**

Gesellschaftssitz: L-5328 Contern, Bruechermillen.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den zwölften September.

Die Unterzeichneten:

1) Herr Horst Mathias Schumacher, wohnhaft in L-5328 Contern, Bruechermillen;

2) Herr Martin Gross, wohnhaft in F-57320 Schwerdorff, rue de Bourg Esch, 16,

beschlossen wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft des bürgerlichen Rechts:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft des bürgerlichen Rechts gegründet unter der Bezeichnung SCHUMACHER CONSTRUCTIONS, Société Civile.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5328 Contern, Bruechermillen.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung sämtlicher Maurer- und Poliererarbeiten sowie sämtlicher Reparaturarbeiten im Baugewerbe.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der Betrieb einer Immobilienagentur.

**Art. 4.** Die Gesellschaft besteht ab dem 12. September und hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 5.** Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt 1.000,00 EUR und ist eingeteilt in 10 Gesellschaftsanteile zu je 100,00 EUR.

Die Gesellschaftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Horst Mathias Schumacher, vorgenannt . . . . .	9 Anteile
Herr Martin Gross, vorgenannt . . . . .	1 Anteil
	10 Anteile

Jeder Gesellschafter ist verpflichtet, bis spätestens den 16. September 2002 eine Bareinlage in Höhe der gezeichneten Anteile zu erbringen.

**Art. 7.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.



**Art. 8.** Die Abtretung oder Veräußerung eines Gesellschaftsanteils ist nur mit Zustimmung aller Gesellschafter wirksam.

**Art. 9.** Stirbt ein Gesellschafter, wird die Gesellschaft mit dessen Erben fortgeführt.

**Art. 10.** Der Gesellschaftsvertrag kann von jedem der Gesellschafter unter Einhaltung einer Frist von 6 Monaten zum Ende eines Kalenderjahres gekündigt werden.

Die Gesellschaft wird vom verbleibenden oder von den verbleibenden Gesellschaftern übernommen.

**Art. 11.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt Herrn Martin Gross.

Die Gesellschaft wird vertreten durch alleinige Unterschrift von Herrn Martin Gross.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss.

Die Gewinnverteilung erfolgt im Verhältnis der Höhe der Einlagen.

**Art. 13.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche selbst keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht durch diese Statuten bestimmt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere auf das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und den hierzu erfolgten Aenderungen und Ergänzungen.

Im zweifacher Ausführung erstellt in Contern, den 12. September 2002.

M. Gross / H. M. Schumacher

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 31, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68654/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**VAPIRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 65.202.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 8 juillet 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de VAPIRAN FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de 83.350,28 EUR dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Signatures

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68660/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**VAPIRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 65.202.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 8 juillet 2002*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de VAPIRAN FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la société suite à la perte réalisée pour 2001 excédant 75 % du capital souscrit.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Signatures

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68661/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**VAPIRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 65.202.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 22, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(68662/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**PROMOD LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 51.044.

Les comptes annuels au 28 février 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 24, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(68664/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**KB LUX VENTURE CAPITAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 68.614.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

*Pour KB LUX VENTURE CAPITAL FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(68667/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**LANDESBANK SCHLESWIG-HOLSTEIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

*Zeichnungsregelung*

Zur rechtsverbindlichen Zeichnung sind jeweils zwei Unterschriften erforderlich, wovon nur eine Unterschrift der Gruppe B angehören darf.

Bei Ein- und Auszahlungen im Kundengeschäftsverkehr, Quittungen, Zahlungsaufträgen und vergleichbaren Mitteilungen des laufenden Schrift- und Kassenverkehrs sind zwei Unterschriften der Gruppe B ausreichend.

*Signing arrangements*

Our bank will be legally bound by two signatures whereby only one may belong to Group B.

Two signatures of Group B are sufficient for payments in business transactions, with receipts, payment orders and for similar messages in the daily correspondence and cash operations.

*Réglementation des signatures*

La banque est valablement engagée vis-à-vis des tiers par deux signatures collectives, dont une seulement peut appartenir au groupe B.

Deux signatures B sont suffisantes pour versements et paiements dans les relations d'affaires avec des clients, quittances, mandats de paiement et pour similaire écrits de correspondance journalière et de mouvements de caisse.

*Verwaltungsrat / Board of Directors / Conseil d'Administration*

Dr. Dietrich Rümker

Präsident des Verwaltungsrates

Chairman of the Board of Directors

Président du Conseil d'Administration

Dr. Hans Lukas

Mitglied des Verwaltungsrates

Member of the Board of Directors

Administrateur

Dr. Wolf-Albrecht Prautzsch  
Mitglied des Verwaltungsrates  
Member of the Board of Directors  
Administrateur

Dr. Hans-Albrecht Sasse  
Mitglied des Verwaltungsrates  
Member of the Board of Directors  
Administrateur

Dr. Erwin Sell  
Mitglied des Verwaltungsrates  
Member of the Board of Directors  
Administrateur

Franz S. Waas  
Mitglied des Verwaltungsrates  
Member of the Board of Directors  
Administrateur

*Geschäftsleitung / Management / Direction*

Dr. Hans-Albrecht Sasse  
Geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates  
C.E.O.  
Administrateur-Délégué

Wolfgang Dürr  
Geschäftsleitender Direktor  
Executive Vice President  
Directeur

Hanns Grad  
Geschäftsleitender Direktor  
Executive Vice President  
Directeur

Paul Harr  
Geschäftsleitender Direktor  
Executive Vice President  
Directeur

*Gruppe A / Group A / Groupe A*

Roland Haller  
Abteilungsleiter  
Manager  
Sous-Directeur

Christian Hoffmann  
Abteilungsleiter  
Manager  
Sous-Directeur

Peter Holzer  
Abteilungsleiter  
Manager  
Sous-Directeur

Martin Jank  
Abteilungsleiter  
Manager  
Sous-Directeur

Erik Klapperich  
Abteilungsleiter  
Manager  
Sous-Directeur

Thomas Neumann  
Abteilungsdirektor  
Manager  
Sous-Directeur

Silvia Peters  
Abteilungsdirektor  
Manager  
Sous-Directeur

Guy Segalla  
Abteilungsdirektor  
Manager  
Sous-Directeur

Françoise Arnould  
Prokuristin  
Senior Officer  
Fondé de pouvoir

Heide Braida-Reichert  
Prokuristin  
Senior Officer  
Fondé de pouvoir

Marc Clemens  
Prokurist  
Senior Officer  
Fondé de pouvoir

Viviane Jopa  
Prokuristin  
Senior Officer  
Fondé de pouvoir

Claude Lamesch  
Prokurist  
Senior Officer  
Fondé de pouvoir

Odfried Schulz  
Prokurist  
Senior Officer  
Fondé de pouvoir

*Gruppe B / Group B / Groupe B*

Ralf Ackermann  
Handlungsbevollmächtigter  
Banking Officer  
Mandataire

Monica Biedermann  
Handlungsbevollmächtigte  
Banking Officer  
Mandataire

Gaby Biewer  
Handlungsbevollmächtigte  
Banking Officer  
Mandataire

Katja Heinz  
Handlungsbevollmächtigte  
Banking Officer  
Mandataire

Anke Jodes  
Handlungsbevollmächtigte  
Banking Officer  
Mandataire

Claude Kirchen  
Handlungsbevollmächtigter  
Banking Officer  
Mandataire

Jürgen Marschel  
Handlungsbevollmächtigter  
Banking Officer  
Mandataire

Uwe Müller  
Handlungsbevollmächtigter  
Banking Officer  
Mandataire

Jean Nicolai  
Handlungsbevollmächtigter  
Banking Officer  
Mandataire

Sonja Risch  
Handlungsbevollmächtigter  
Banking Officer  
Mandataire

Sandra Schabbach  
Handlungsbevollmächtigter  
Banking Officer  
Mandataire

Marina Schor-Stranen  
Handlungsbevollmächtigter  
Banking Officer  
Mandataire

Elke Strupp  
Handlungsbevollmächtigter  
Banking Officer  
Mandataire

Heike Becker  
Heike Brüll  
Norbert Dauber  
Nelly Filippetti  
Leonie Hasselberg  
Yvonne Kennel  
Elke Knoden  
Heiko Konrad  
Yvonne Loscheider  
Britta Marquardt  
Michael Marx  
Jochen Micket  
Gilbert Rodé  
Olaf Schmitt  
Karin Schmitz  
Heike Schumacher  
Elke Seydewitz  
Gabriele Weber  
Samantha Ast.

Unterschriftsberechtigung nur für Ein- und Auszahlungsbelege

Only authorized to sign credit and debit slips

Légitimation de signature seulement pour quittances de versements et de paiements

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**EA ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 58.300.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 29 avril 2002*

A. L'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de USD 46.208,96 de l'exercice comme suit:

1. Distribution d'un dividende de 5 % de la valeur nominale des actions préférentielles sans droit de vote aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote .....	1.750,00 USD
	<u>1.750,00 USD</u>
2. Distribution d'un dividende de 10 % du solde du dividende à distribuer (c'est à dire après distribution du dividende du point 1 susmentionné) aux détenteurs des actions ordinaires au prorata de leur détention .....	4.445,90 USD
	<u>4.456,90 USD</u>
3. Distribution d'un dividende de 90 % du solde du dividende à distribuer (c'est à dire après distribution des dividendes des points 1 et 2 susmentionnés) aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote au prorata de leur apport dans EMERGING AMERICA FUND .....	40.013,06 USD
	<u>40.013,06 USD</u>
Total: .....	46.208,96 USD

B. L'Assemblée Générale décide:

- le renouvellement des Administrateurs sortants, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003;
- le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes, DELOITTE & TOUCHE, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

*Administrateurs*

- M. Alexandre Col, Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève;
- M. Benoît de Hults, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg;
- M. Bernard Schaub, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève;
- M. Patrick Segal, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève;
- M. Michael de Picciotto, Managing Director, UNION BANCAIRE PRIVEE, Genève;
- M. Daniel de Picciotto, Managing Director, UNION BANCAIRE PRIVEE, Genève;
- M. Fernando Fonseca Cristino Coelho, Managing Director, ESAF - ESPIRITO SANTO ATIVOS FINANCEIROS, SGPS S.A., Lisbonne;
- M. José Luis de Mello de Vasconcellos e Souza, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg;
- M. Jean-Pierre Durante, économiste, PICTET & CIE BANQUIERS, Genève;
- M. Jean-Pierre Beguelin, Senior Vice-President, PICTET & CIE BANQUIERS, Genève.

*Commissaire aux comptes*

- DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

*Mandataire Principal / Sous-Directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68669/010/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**SIRIUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.451.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 9 septembre 2002*

1. Madame Pamela Idelson Smith, la BANK VON ERNST, représentée par Monsieur Beat Ungricht et Monsieur André Schmit sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

2. ERNST & YOUNG, Luxembourg, sont réélus comme Réviseur d'Entreprises agréé, pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour SIRIUS FUND

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68668/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**ROLLER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 29.484.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68670/684/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**BATISELF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Foetz-Mondercange.

R. C. Luxembourg B 14.375.

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mars 2002, Monsieur Lars Jensen a démissionné de son poste d'Administrateur.

Lors de la même Assemblée Générale, Monsieur Walter Weber a été élu Administrateur à l'unanimité.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

Elvinger François	Président;
Arnold Michael	Administrateur-Délégué;
Elvinger Bernard	Administrateur-Délégué;
Steinhäuser Fernand	Administrateur-Délégué;
Steinhäuser Jean	Administrateur;
Steinhäuser Paul	Administrateur;
Trapp Michael	Administrateur;
Weber Horst	Administrateur;
Weber Walter	Administrateur;
Werner Wolfgang	Administrateur.

Foetz, le 8 août 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 97, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68671/684/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**TELLURIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 50.337.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 juin 2002 que:

Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital social est de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, sans désignation de valeur nominale.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68675/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**MCS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 35.472.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 septembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 572, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68673/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**MANTEC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 59.634.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 septembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68674/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**INFOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 47.783.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 juin 2002 que:

Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital social est de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, sans désignation de valeur nominale.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68676/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**HACHEM INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 25.882.

—  
Une version rectificative du bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 574, fol. 26, case 10, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(68734/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---



**INTERNATIONAL FORWARDING SUPERVISORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 65.745.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 septembre 2002, que:  
- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68677/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**GI.CA. FIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 65.234.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 septembre 2002, que:  
- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68682/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**FREDI, FINANCIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 68.637.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 septembre 2002, que:  
- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68683/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**NACOM, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 61.295.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 19 août 2002 a donné décharge à l'ancien Commissaire aux comptes pour sa fonction durant les exercices clos au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et a nommé en remplacement:

- Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour NACOM, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68699/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**MAITAGARIA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 55.002.

## EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 août 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 20 août 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 2002.

*Pour MAITAGARIA, Société Anonyme Holding*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68700/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**SCANFI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 88.328.

En date du 27 juin 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société SCANFI S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.328, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 27 juin 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68701/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**PADANA LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 67.245.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 2 juillet 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Longoni Massimo de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel Administrateur avec effet au 2 juillet 2002 Monsieur Cavalli Ferdinando, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PADANA LUX S.A., Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68715/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**HORIZON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 88.548.

En date du 26 juin 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société HORIZON S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.548, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 26 juin 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68709/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**GLADIUS VEHEMENS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 88.316.

En date du 2 juillet 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société GLADIUS VEHEMENS S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.316, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 2 juillet 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68710/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**NATEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 77.582.

## EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2002 tenue consécutivement à l'AGO portant approbation des comptes clôturés au 30 juin 2001 que:

Ont été remplacés aux fonctions d'administrateurs, en remplacement de tous les administrateurs actuellement en place, tous démissionnaires, pour une durée prenant fin à l'issue de la tenue de l'AGO portant approbation des comptes au 30 juin 2008:

- la société anonyme MANICA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie;

- la société anonyme COREX S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie;

- Monsieur Marc Bodelet, juriste, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Sur autorisation préalable de l'assemblée générale du 30 janvier 2002 et ce, conformément à l'article 9 des statuts, a été nommé par décision prise par le Conseil d'Administration alors nouvellement mis en place, aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Marc Bodelet, précité, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Afin de permettre au nouvel administrateur-délégué d'assurer la charge de son mandat, Madame Kumps, alors administrateur-délégué démissionnaire, s'engage, pour une durée prenant fin au terme du premier trimestre de l'année 2002 et en toutes hypothèses au plus tard au 15 avril 2002, à mettre tout en oeuvre afin de rendre compte de la situation comptable, fiscale, sociale et économique de la société au nouvel administrateur-délégué.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68719/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**HOSTORG S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 75.984.

*Dénonciation de siège (renouvellement) et confirmation de démission de toutes fonctions d'administrateur*

Suite au transfert de siège de la société HOSTORG S.A., société créée le 9 mai 2000, et dont le siège a été transféré le 26 septembre 2000,

suite à la cession de l'intégralité des actions de la société en date du 11 septembre 2001 et reconfirmée le 2 octobre de la même année,

M. Thierry H. Brutman confirme par la présente que le siège social de la société HOSTORG S.A. n'est plus depuis le 26 septembre 2001 situé 119, route d'Arlon, L-8009 Strassen, et qu'il dénonce le siège de cette société dont il n'est plus actionnaire.

Par ailleurs, Thierry H. Brutman ainsi que tous les administrateurs font état de leur démission en date de la cession (26 septembre 2001).

Pour valoir ce que de droit et acter en conséquence.

Luxembourg, le 30 août 2002.

T. H. Brutman.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68721/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**EPP COLOMBIA HOLDING (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 82.628.

## EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société EPP COLOMBIA HOLDING (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix (ci-après «la Société») en date du 28 août 2002, que le mandat de gérant de la Société de Monsieur Donald Wolf a pris fin, que LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, sera dorénavant unique gérant de la Société et que Monsieur Donald Wolf a le pouvoir de signer tous les documents et bulletins fiscaux et, en général, d'accomplir tous les actes directement ou indirectement en rapport avec l'administration fiscale française.

Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour extrait conforme

Signature

*Agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68722/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**CARVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.154.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 13 août 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Franzina Federico de sa fonction de Président du Conseil d'Administration, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel Président du Conseil d'Administration, avec effet au 13 août 2002, Monsieur Cavalli Ferdinando, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CARVAL S.A., Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68716/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**LEOFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 77.512.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 13 août 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Franzina Federico de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel Administrateur, avec effet au 13 août 2002, Monsieur Cavalli Ferdinando, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LEOFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68717/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**LIGABUE INFLIGHT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 64.510.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 2 juillet 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Longoni Massimo de sa fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouveau Vice-Président du Conseil d'Administration, avec effet au 2 juillet 2002, Madame Brero Emanuela, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LIGABUE INFLIGHT SERVICES S.A., Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68718/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**EUROMAX MBS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 82.500.

—  
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 17 octobre 2001:

ANDERSEN, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.; leur mandat débutant avec les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

*Président de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68724/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**PRESS MEDIA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 51.776.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 3 septembre 2002:

La démission de Monsieur Eric Muris, administrateur, est acceptée avec effet immédiat. Décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat à ce jour.

Monsieur Hubert Chemla, Directeur Financier, demeurant 17, rue Chartran, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France, est nommé administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68725/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**PRESS MEDIA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 51.776.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 juin 2002:

La démission de Monsieur Nicolas Duhamel, administrateur, est acceptée avec effet immédiat. Décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat à ce jour.

Monsieur Didier Couerbe, Directeur du Contrôle de Gestion, demeurant à Boulogne-Billancourt, France, est nommé administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 88, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68726/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**ATELL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 80.857.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Signatures.

(68727/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**EXACT TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 88.313.

En date du 2 juillet 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société EXACT TRADING S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.313, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 2 juillet 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68711/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**EMERALD HOTELS S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.311.

En date du 26 juin 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société EMERALD HOTELS S.A.H., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.311, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 26 juin 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68712/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**EMERALD LASCOURS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.312.

En date du 26 juin 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société EMERALD LASCOURS S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.312, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 26 juin 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68713/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**ELITE LOISIRS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.118.

En date du 5 juin 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société ELITE LOISIRS S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.118, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 5 juin 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68714/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**FINPROJECT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.556.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2002, vol. 573, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Le domiciliataire*

Signatures

(68740/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**NEW OVERSEAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 87.654.

En date du 22 mai 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société NEW OVERSEAS INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 87.654, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 22 mai 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68704/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**LUXSTREAM II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 88.321.

En date du 27 juin 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société LUXSTREAM II S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.321, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 27 juin 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68705/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---

**EPP COLOMBIA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 83.627.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société EPP COLOMBIA (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix (ci-après «la Société») en date du 28 août 2002, que le mandat de gérant de la Société de Monsieur Donald Wolf a pris fin, que LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, sera dorénavant unique gérant de la Société et que Monsieur Donald Wolf a le pouvoir de signer tous les documents et bulletins fiscaux et, en général, d'accomplir tous les actes directement ou indirectement en rapport avec l'administration fiscale française.

Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour extrait conforme

Signature

*Agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68723/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

---